



République Française

Commune de Roches-Lès-Blamont

Procès verbal du conseil municipal
du 19 juin 2023 à 19 heures 30

Date de la convocation : le 14 juin 2023.

Présents : Nadine BROGLIA, Marie-Lise BURKHALTER, Francis CHENAIL, William DUBAS, Peggy ERARD, Jessica GAUFFROY, Sabine GROSRENAUD, Jean-Pierre GUINARD, Alexandre GUYOT, Georges HABERSTICH, Olivier LAMY, Didier MONNOT, Alexis NOIR, Daniel RENAUD.

Excusé : Bruno GIGANTE.

Secrétaire de séance : Alexis NOIR.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Approbation du compte rendu de la séance du 26 avril 2023 : Le compte rendu de la séance du 26 avril 2023 est adopté à l'unanimité. Aucune remarque n'est formulée.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ordre du jour :

1. Décision modificative budget communal – Achat de 2 tablettes tactiles pour l'école maternelle.
2. Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024 : passage au référentiel M57.
3. Versement des subventions aux associations et aux coopératives scolaires.
4. Création d'emplois saisonniers pour la période estivale.
5. Projet d'achat de terrain derrière la nouvelle école maternelle.
6. Divers.

1. DCM 2023-023 – Décision modificative budget communal – Achat de 2 tablettes tactiles pour l'école maternelle

M. le Maire indique que l'école maternelle a demandé à être équipée de deux tablettes tactiles (une tablette par classe) pour la rentrée de septembre 2023, afin de pouvoir utiliser le logiciel « Je valide », agréé par l'Education Nationale. C'est un outil fondamental en maternelle, qui permet d'évaluer au quotidien les acquisitions des élèves, et qui ne peut fonctionner qu'avec ce type de matériel. Le coût de cet achat est de 799,97 euros TTC. Aucun crédit n'ayant été affecté à l'article 2183 « Matériel de bureau et informatique » lors du vote du budget primitif, M. le maire demande à ce qu'un virement de crédits soit fait de l'article 2188 « Autres

immobilisations corporelles » vers l'article 2183 « Matériel de bureau et informatique », pour pourvoir équiper l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la décision modificative présentée ci-dessous :

Désignation	Budget communal Dépenses d'investissement	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Article 2183 « Matériel de bureau et informatique »		1 000 €
Article 2188 « Autres immobilisations corporelle »	1 000 €	
Total	1 000 €	1 000 €

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. DCM 2023-024 – Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024 – Passage au référentiel M57

Le référentiel M57 a vocation à devenir l'instruction budgétaire et comptable unique de toutes les entités publiques locales au 1^{er} janvier 2024. Les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants peuvent appliquer le référentiel M57 de manière simplifiée.

L'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 nécessite une délibération avant le 1^{er} janvier de l'exercice de mise en œuvre, assortie de l'avis conforme du comptable public. Cette délibération doit faire mention du plan de comptes choisi (abrégé ou développé). En l'absence de précision, le plan de comptes abrégé sera retenu par défaut. L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet de passage au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, et a émis un avis favorable.

Le référentiel M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'il autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La mise en place du référentiel M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements pour les subventions d'équipement versées et les frais d'études non suivis de réalisations. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *pro rata temporis*, c'est-à-dire que l'amortissement débute à la date de mise en service de l'immobilisation. Il est précisé que ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet,

selon les modalités définies à l'origine.

Cet exposé entendu, il est proposé à l'Assemblée d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 pour le budget communal, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré :

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget communal de Roches les Blamont, de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2024,

PRÉCISE que la commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée,

AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

AUTORISE le calcul de l'amortissement des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisations selon la méthode du *prorata temporis*,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. Versement des subventions aux associations et aux coopératives scolaires

Le Conseil municipal demande à ce que les associations qui souhaitent obtenir une subvention fournissent un bilan financier et un bilan d'activité.

DCM 2023-025 – Crédits culturels pour les coopératives scolaires

M. le Maire explique que chaque commune provisionne la coopérative de chaque école (maternelle et élémentaire) directement en fonction de son nombre d'élèves, et prend en charge ¼ de la dépense pour les élèves extérieurs aux villages du RPI. Le montant unitaire par élève est revalorisé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Aussi, le montant du crédit culturel pour l'année 2023 s'élève à 1 214,41 € pour l'école élémentaire, et à 357,18 € pour l'école maternelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement des crédits culturels aux écoles du village, selon les modalités détaillées ci-dessus.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2023-026 – Versement d’une subvention exceptionnelle à l’Union Sportive de Roches les Blamont (USRB) pour sa participation au marché du soir

Le Conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle à l’Union Sportive de Roches les Blamont (USRB) pour sa participation au marché du soir de la commune du 23 juin 2023. Cette subvention d’un montant de 105,66 € vient compenser les frais avancés par l’association pour la location du groupe électrogène.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. DCM 2023-027 – Création d’emplois saisonniers pour la période estivale

M. le Maire expose à l’assemblée qu’il y a lieu de faire face à un accroissement saisonnier d’activité pour l’entretien des espaces verts pendant la période estivale. Il précise que trois candidatures ont été reçues à la mairie et propose donc de créer trois emplois saisonniers à temps complet en CDD (Contrat à Durée Déterminée), pour la période estivale, rémunérés au 1^{er} échelon du grade d’adjoint technique. Les emplois seront pourvus par le recrutement d’agents non titulaires, en application des dispositions de l’article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création d’emplois saisonniers pour l’entretien des espaces verts pendant la période estivale, selon les conditions exposées ci-dessus,

Autorise le Maire à procéder au recrutement des saisonniers et à signer les contrats de travail.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. DCM 2023-028 – Projet d’achat de terrain derrière la nouvelle école maternelle

M. le Maire indique que M. Gabriel CARRARA souhaite vendre au prix de 100 000 €, les parcelles cadastrées C164 d’une superficie de 39 ares et 10 ca, et C255 d’une superficie de 9 ares et 40 ca, attenantes à la parcelle communale sur laquelle est édifiée la nouvelle école maternelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

SE PRONONCE EN FAVEUR de l’acquisition des parcelles cadastrées C164 et C255 appartenant à M. Gabriel CARRARA, pour un prix net vendeur de 100 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l’ensemble des pièces relatives à cette affaire.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

6. Divers :

- M. le Maire fait le point sur l'avancée des travaux de construction de l'école maternelle : il indique que l'entreprise Blanchot a terminé les travaux de maçonnerie et que l'entreprise Durand doit commencer l'ossature bois et la charpente le 10 juillet.
- Le marché du soir organisé en partenariat avec Pays de Montbéliard Agglomération aura lieu vendredi 23 juin de 17 heures à 22 heures devant la salle de convivialité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 20.